



CH-3003 Berne, SECO/DSKU

Par courriel

regulierung@gs-efd.admin.ch

Département fédéral des finances
Service juridique du Secrétariat général
Bernernhof
3003 Berne

Spécialiste: mup
Berne, 17.10.2014

Projets de loi fédérale sur les services financiers et de loi fédérale sur les établissements financiers

Madame, Monsieur,

Notre commission extraparlamentaire s'est penchée, lors de sa séance du 3 septembre 2014, sur les projets de loi fédérale sur les services financiers (LSFin) et de loi fédérale sur les établissements financiers (LEFin). Nous remercions M. Bruno Dorner de votre office d'avoir participé à cette séance et d'y avoir présenté les deux projets. Conformément à son mandat, notre commission les a examinés du point de vue des petites et moyennes entreprises (PME).

Tout comme le Conseil fédéral, nous sommes favorables à l'adoption de mesures susceptibles de renforcer la compétitivité de la place financière suisse, tout en améliorant la protection des clients sur le marché financier. Nous craignons cependant que les deux projets mis en consultation ne permettent pas d'atteindre ces buts de manière satisfaisante. Les dispositions de la LSFin et de la LEFin risquent à notre avis de compliquer à l'excès, par de nombreuses obligations et charges administratives, la tâche des petits intermédiaires financiers suisses. Les coûts auxquels ces derniers devront faire face sont à notre avis trop importants. Nous ne sommes en outre pas certains que les mesures envisagées profiteront véritablement aux clients. Un risque existe en effet que le formalisme excessif exigé par les nouvelles règles ne vienne entamer la relation de confiance avec les intermédiaires financiers et que les nombreuses informations qui devront leur être obligatoirement fournies ne soient ni souhaitées ni véritablement utiles.

Notre commission a reçu le mandat exprès du Conseil fédéral de vérifier, lors de procédures de consultation, que les unités administratives aient procédé, lors de la préparation des projets réglementaires, à une analyse de leur compatibilité PME (du point de vue des charges administratives, des entraves à la gestion, etc.) ainsi qu'à une mesure des coûts de

Forum PME

Pour adresse : SECO/DSKU

Holzikofenweg 36, 3003 Berne

Tél. +41 58 464 72 32, Fax +41 58 463 12 11

kmu-forum-pme@seco.admin.ch

www.forum-pme.ch

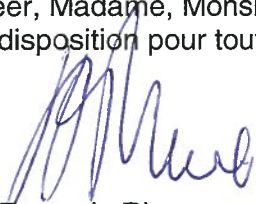
la réglementation¹. Nous déplorons que ces analyses n'aient été effectuées qu'en partie. L'étude de la Haute école zurichoise en sciences appliquées, réalisée sur mandat du Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales, s'est en effet limitée à mesurer certains des coûts de la réglementation induits par la LEFin et ne s'est penchée que sur la situation des gérants de fortune indépendants. Les impacts de cette loi sur les autres intermédiaires financiers n'ont pas été mesurés, ni non plus les coûts induits par les nouvelles obligations en relation avec la conformité fiscale (article 11 LEFin). Aucune mesure des coûts n'a par ailleurs été faite concernant la LSFIn. Des tests de compatibilité PME n'ont pas non plus été effectués. Nous regrettons à ce propos que votre département se soit opposé à la réalisation par notre secrétariat d'une enquête auprès des petits intermédiaires financiers.

A ce stade, bien qu'une mesure des coûts partielle ainsi qu'une analyse d'impacts de la réglementation (AIR) aient été réalisées, les conséquences économiques des deux projets sont en grande partie inconnus, car seulement partiellement étudiés. Nous vous rendons attentifs au fait que les analyses manquantes et des mesures complémentaires devront obligatoirement être réalisées dans le cadre des travaux de finalisation de l'AIR et devront être disponibles si une consultation des offices est menée concernant un projet de message. Les principaux résultats devront, en outre, figurer dans le chapitre sur les conséquences économiques.

En fonction des résultats des analyses complémentaires, il sera possible d'évaluer si les projets de LSFIn et LEFin méritent d'être poursuivis. Une alternative pourrait à notre avis consister à adapter de manière ponctuelle la réglementation actuelle dans les différents sous-secteurs. Les projets mis en consultation concernent l'ensemble du secteur financier, dont les nombreux acteurs ont des besoins très variés et même parfois contraires. Il nous semble, pour cette raison, qu'une approche sectorielle serait plus adaptée. A noter encore que la mise en œuvre par le biais d'organismes d'autorégulation de branche devrait à notre avis être privilégiée, car elle permet une meilleure prise en compte des besoins des différentes professions concernées et une plus grande flexibilité.

Les membres de notre commission estiment, sur la base des informations actuellement disponibles, que les projets de LSFIn et LEFin devraient être interrompus et qu'une approche sectorielle devrait en lieu et place être privilégiée. Nous sommes cependant de l'avis que des analyses et mesures de coûts complémentaires (ainsi que des tests de compatibilité PME) devront être réalisés avant de prendre une décision définitive.

Espérant vivement que nos recommandations seront prises en compte, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations. Nous nous tenons volontiers à votre disposition pour toute question.



Jean-François Rime
Co-Président du Forum PME
Conseiller national

Copies à: Commissions des affaires juridiques du Parlement

¹ Voir : mesure 2 du rapport du Conseil fédéral du 24.08.2011 "[Allégement administratif des entreprises: bilan 2007-2011 et perspectives 2012-2015](#)" (p. 22).